



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, CHOMEL Marie Laure, CHALEAT Céline, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica, VASSY Céline

M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FOURS Romaric

Absents excusés : M. DECORME Didier a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe
M. GUILLERMIN Serge a donné pouvoir à M. DELAUNAY Jean

Absents : Mmes BRUNET Agnès, OTTOGALLI Stéphanie.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2022-29: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis Route de Marcoz. à ALBON, cadastré parcelles ZI 281 d'une superficie totale de 5 555 m².

- **Décision N°2022-30 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis Route de la Valloire. à ALBON, cadastré parcelles ZA 515 et 482 d'une superficie totale de 17 709 m².

- **Décision N°2022-31: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis Route des Fouillouses à ALBON, cadastré parcelles ZB 262, 264, 266, 43, 44, 268, 270, 111, 112, 115, 272, 227, 229, et 231 à 236 d'une superficie totale de 206 320 m².

- **Décision N°2022-32: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 30 route d'Anneyron à ALBON, cadastré parcelles D 1351 et 1355 d'une superficie totale de 820 m², et D 1354 et 1356 d'une superficie de 206 m².

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 52 / 2022 : Attribution d'un marché de travaux : Rénovation thermique de l'école de St Martin des Rosiers et mise en accessibilité

Vu la délibération du 26/09/2022 par laquelle le Conseil a validé l'Avant Projet Definitif présenté par notre maître d'oeuvre la SELARL EAD.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le Dauphiné Libéré le 24/10/2022 lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure adaptée de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics et la publication sur le profil d'acheteur achatpublic.com le 19/10/2022,

Les offres devaient être remises avant le lundi 07 novembre 2022 à 12h.

Monsieur le Maire expose que les plis ont été ouverts le 10/11/2022 en présence du maitre d'oeuvre.

Au terme de l'analyse des offres et compte tenu des différents critères de sélection des offres, il propose de conclure et signer le marché avec les entreprises suivantes :

LOT 00 – DEMOLITIONS – DESAMIANPAGE

Entreprise TBC DESAMIANPAGE pour un montant de 10 790 € HT

LOT 01 : GROS ŒUVRE – FACADES

Entreprise RIGNOL Paul pour un montant de 62 650,64 € HT

LOT 02 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE

Entreprise DI-ZINGUEUR pour un montant de 24 543,72 € HT

LOT 03 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC – ALU

Entreprise MENUISERIE LUYTON SAS SOLEYMAT CABINE pour un montant de 48 886,41 € HT pour l'offre de base moins 16 392,37 € HT pour la variante « remplacement des portes en alu par des portes en acier » soit un montant total de 32 494,04 € HT

LOT 04 : SERRURERIE – METALLERIE

Entreprise 1G2B pour un montant de 12 890,91 € HT pour l'offre de base et 10 732,20 € HT pour la variante « remplacement des portes en alu par des portes en acier » soit un montant total de 23 623,11 € HT.

LOT 05 : PLATRERIE – PEINTURE – FAUX PLAFONDS

Entreprise VALLOIRE DECO pour un montant de 77 281,79 € HT

LOT 06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – VOLETS BOIS

Entreprise MENUISERIE LUYTON SAS SOLEYMAT CABINE pour un montant de 20 012,39 € HT

LOT 07 : REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCES

Entreprise EURL CARROT JLC CARRELAGE pour un montant de 24 389,59 € HT

LOT 08 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES

Entreprise EURL CLAUDE GRENIER pour un montant de 56 944 € HT

LOT 09 : PLOMBERIE – VENTILATION – CHAUFFAGE

Entreprise HAUTERIVES CHAUFFAGE pour un montant de 114 081 € HT

LOT 10 : TERRASSEMENTS – VRD – ESPACES VERTS

Entreprise SARL D'EXPLOITATION BADIN TP pour un montant de 6 771,87 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer :

- le marché public de travaux de rénovation thermique et mise en accessibilité de l'école de St Martin des Rosiers avec les entreprises susmentionnées pour un montant total de 453 582,15 € HT (variantes comprises),
 - et ses éventuels avenants inférieurs à plus ou moins 5%,
 - de fixer la rémunération définitive du maître d'oeuvre conformément au contrat de maîtrise oeuvre signé initialement à 11% du montant global du chantier (soit 11% de 453 582,15 €)

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de l'exercice en cours.

Délibération 53 / 2022 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ALBON BOTANIQUE et MAGIE

Monsieur le Maire expose au Conseil avoir reçu une demande de la part de l'association ALBON BOTANIQUE ET MAGIE.

Cette dernière souhaite procéder à la plantation d'un complément du massif n°2 situé le long de la clôture de l'ancienne Ecole (suite à l'arrachage de la haie par les services techniques).

Afin de couvrir cette dépense non prévue, l'association sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association ALBON BOTANIQUE ET MAGIE.

Délibération 54 / 2022 : Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale (MFR) DE SAINT ANDRE LE GAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par la MFR de SAINT ANDRE LE GAZ (38) qui sollicite l'octroi d'une subvention pour l'accueil d'une élève albonnaise au sein de leur établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention d'un montant 50 euros à la MFR de SAINT ANDRE LE GAZ pour la scolarisation d'une élève albonnaise,
- De prélever cette somme sur le budget 2022.

Délibération 55 / 2022 : Attribution d'une subvention à l'Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat (EFMA) de BOURGOIN JALLIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par l'EFMA (Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat) de BOURGOIN-JALLIEU qui sollicite l'octroi d'une subvention pour l'accueil d'un élève albonnais au sein de leur établissement. L'EFMA est un centre de formation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention d'un montant 50 euros à l'EFMA de BOURGOIN-JALLIEU pour la scolarisation d'un élève albonnais,
- De prélever cette somme sur le budget 2022.

Délibération 56 / 2022 : Congrès des Maires 2022 : mandats spéciaux et remboursement de frais

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités pour lesquelles ils ont été dûment désignés ou élus par le Conseil Municipal pour le représenter. Le 104^{ème} Congrès des Maires aura lieu à PARIS du 22 au 24 novembre 2022.

M. le Maire précise que cette occasion permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut se faire sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France 2022, pour les membres du conseil nommés ci-dessous et le remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels :

- Monsieur Philippe BECHERAS, Maire
- Monsieur Jean DELAUNAY, 1^{er} adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'octroi d'un mandat spécial pour Monsieur le Maire et pour Monsieur le 1^{er} adjoint,
- DECIDE la prise en charge des frais de mission, pour se rendre au congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

Délibération 57 / 2022 : Rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable a pour but de fournir une information détaillée sur ce service.

Il propose de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 établi par le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable Valloire-Galaure.

Ce rapport a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Quelques repères :

- Le service est exploité en affermage. Le délégataire est VEOLIA (en vertu d'un contrat du 1er janvier 2017 prenant fin le 31/12/2031).
- Entre 2020 et 2021 (sur l'ensemble du territoire du Syndicat) :
 - o Volumes produits : en diminution de 3 %
 - o Nombre d'abonnements : en hausse de 1,42 %.
 - o Volume total vendu aux abonnés : en diminution de 5,28 %
- Prix du service d'eau potable :

Il comprend : une part fixe (l'abonnement) et une part proportionnelle à la consommation.

- Prix théorique du m3 en 2021 pour un usager consommant 120 m3 : 2,42 € TTC/m3 (détails p.6 du rapport)
- Sur ALBON :
 - o Nombre d'abonnés en constante augmentation. (954)
 - o 2001 habitants desservis.
 - o 102 391 m3 vendus en 2021.
 - o Consommation moyenne par abonnement : 107 m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 réalisé par le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable Valloire-Galaure.

Délibération 58 / 2022 : Syndicat d'Irrigation Dromois : rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire indique avoir reçu le rapport d'activité rédigé par le Syndicat d'Irrigation Drômois pour l'année 2021.

Il propose de prendre acte de ce rapport. Ce dernier a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'activité 2021 réalisé par le Syndicat d'Irrigation Drômois.

Questions diverses :

- nouvel échangeur autoroutier :

Le projet avance. La consultation des personnes publiques associées est en cours. La parcelle, sur la Commune d'ALBON, qui était initialement destinée à accueillir un parc photovoltaïque est finalement pressentie pour être utilisée dans le cadre de la compensation liée au projet de l'autoroute dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette.

Séance clôturée à 20h30.

La secrétaire,

Raphaëlle ROUMEAS

Le Maire,

Philippe BECHERAS



